

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt six février , à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Sont présents : MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– Annie DUBOIS – Stéphane HAUSSARD - - Damien ROBINET - Joël VANASVELD.

Absents excusés: Stéphane HAUSSARD .- Donovan MIGNON

A donné pouvoir : néant

Absents non excusés : MM Ghislain VANBESSELAERE –Nasser MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Mr Fabrice JOUNIAUX est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 , qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

A – AFFAIRES FINANCIERES :

- 1 – Compte Financier Unique 2025 – Budget principal
- 2 – Affectation des résultats 2025 – Budget principal
- 3 – Budget primitif 2026 – Budget principal

B – ADMINISTRATION GENERALE :

- 4 – Bons de fleurissement 2026 aux habitants de Foisches
 - 5 – Fleurissement du village
 - 6 – Opération « une Jonquille contre le cancer » - campagne 2026 – Partenariat avec l'ASMUP
- 08

C – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

- 7 – Décharge de produits inertes – Convention de droit d'exploitation – Renouvellement
- 8 – Assainissement collectif du village – Convention de fonds de concours entre la commune et la communauté de communes.

D – QUESTIONS DIVERSES

- 9 – Informations et communications du maire

A – AFFAIRES FINANCIERES :

1 – Compte Financier Unique 2025 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de FOISCHES,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de FOISCHES,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des suffrages exprimés, monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compté Financier Unique 2025 de la commune de FOISCHES,
- DONNE pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Affectation des résultats 2025 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 , dont les résultats se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de 377 110.54 €
- un excédent d'investissement d'un montant de 190 741.61 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

Considérant que les restes à réaliser 2025, se présentent comme suit :

- dépenses d'investissement : 272 345.05 €
- recettes d'investissement : 30 300.00 €

Après en avoir délibéré , à l'unanimité,

Décide d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

→ Couverture du besoin de financement de l'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement Capitalisés » : 51 303.44 €

→ Affectation du surplus en recettes de fonctionnement – ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 325 807.10€

Précise, à titre indicatif, la reprise de l'excédent d'investissement , ligne budgétaire 001 RI : 190 741.61 €

3– Budget primitif 2026 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition 2025 du budget principal Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2026 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

-	Section de fonctionnement	:	799 657.10 €
-	Section d'investissement	:	1 375 046.05 €

B – ADMINISTRATION GENERALE :

4 – Bons de fleurissement 2026 aux habitants de Foisches

Le Conseil Municipal,

Considérant , qu'un règlement a été mis en place , en 2021, portant attribution d'un bon d'achat , au profit des habitants du village, afin d'encourager ces derniers à fleurir leur habitation et à concourir ainsi à l'embellissement du village .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa décision de maintenir , pour 2026, la mise en place un bon d'achat d'une valeur de 30 euros, au profit des bénéficiaires suivants :

- chaque foyer de FOISCHES, dont les occupants sont domiciliés en permanence sur la commune,
- les propriétaires des gîtes en activité,
- les résidents du camping « La Jamonette », inscrits sur les listes électorales de la commune depuis au moins 1 an, au moment de la manifestation .

AUTORISE le maire à engager la dépense correspondante.

5 – Fleurissement du village

Madame YOL précise, qu'en 2025, elle a supervisé l'opération de fleurissement du village , qui a été effectuée par les employés communaux, lesquels ont fait du bon travail, au niveau de la composition des pots de fleurs, de leur installation ; elle précise que la qualité des plantes était remarquable, les pots étant encore magnifiques fin septembre/début octobre

Elle rappelle, que le poste « fourniture de plantes » a été assuré par monsieur Marcel JAVAUX, horticulteur belge à FOCANT.

En fonction de ce qui précède, le maire propose de reconduire cette action, sur les mêmes bases que l'an dernier. A titre indicatif, la dépense pour la fourniture de plantes s'était élevée à 887,50 €.

Il invite l'assemblée à se positionner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour la reconduction, en 2026, de l'opération FLEURISEMENT DU VILLAGE initiée l'an dernier ;

CHARGE madame YOL de contacter monsieur Marcel JAVAUX, horticulteur, pour une proposition de plantes les plus adaptées, en fonction des besoins.

6 – Opération « une Jonquille contre le cancer » - campagne 2026 – Partenariat avec l'ASMUP 08

Le maire précise, que l'Association ASMUP 08 à GIVET a, de nouveau , sollicité la collectivité, dans le cadre de l'opération « Une jonquille contre le cancer », menée par l'Institut CURIE à PARIS.

Il précise, qu'une opération similaire avait été organisée en 2023, 2024 et 2025. Elle avait consisté à offrir à chaque foyer de FOISCHES un pot composé de 3 ou 4 jonquilles. La commune a toujours pris en charge la dépense correspondante.

Pour 2026, l'ASMUP 08 propose un pot de jonquille au prix unitaire de 3 €, étant précisé que 1.50 € sert à l'achat des plantes auprès du fleuriste et que 1.50€ est reversé à l'Institut CURIE.

En fonction de ces éléments, il est suggéré de commander 85 pots à 3€, soit une dépense globale de 255 €. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour une commande de 85 pots de jonquilles, pour une valeur globale de 255 €, auprès de l'ASMUP 08 ;

AUTORISE le maire à le maire à engager la dépense correspondante.

C – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

7 – Décharge de produits inertes – Convention de droit d'exploitation – Renouvellement

Le maire rappelle, que la convention d'exploitation de la décharge de produits inertes, par la société URANO à WARCQ, arrive à son terme le 30 juin 2026.

Il rappelle, par ailleurs, qu' au cours de la dernière réunion qui s'est tenue le 27 novembre 2025, il a été précisé que c'était la société URANO qui bénéficiait de l'autorisation administrative d'exploiter, ce qui signifie que tout autre concessionnaire serait tenu d'obtenir l'autorisation en question, nécessitant un long délai pour l'ensemble des démarches administratives, avec une perte financière à la clé pour la collectivité, si le dossier final n'était pas bouclé au 30 juin 2026, ce qui serait inévitablement le cas.

De ce fait, au cours de cette même séance, il a été décidé de proposer le renouvellement du contrat avec la société URANO, à charge pour le maire et monsieur JOUNIAUX Fabrice , désignés pour la circonstance, de négocier avec la société les meilleures conditions de renouvellement du droit d'exploitation.

Des négociations qui ont été menées, il ressort les points suivants :

1 - reconduction de la partie DEBLAIS INERTES, sur les mêmes modalités techniques que la convention initiale. La redevance annuelle a, quant à elle, été arrêtée à 66 000 € pour un volume de 200 000 tonnes, redevance indexée sur la valeur de l'indice BTP TP 01 ;

2- mise en place d'une activité TRI ET RECYCLAGE DES MATERIAUX, dans le cadre d'une démarche de recyclage et de revalorisation des matériaux inertes, issus de la déconstruction et du BTP, afin d'en faire un enjeu majeur de l'économie circulaire, permettant ainsi de transformer les gravats en ressources précieuses, en optimisant les possibilités de réutilisation. De ce fait, seuls les déchets ultimes, non réutilisables seraient conservés sur le site. En ce qui concerne l'aspect financier, la redevance annuelle s'élève à 51 360 € pour un volume de 78 000 tonnes , redevance également indexée sur la valeur de l'indice BTP TP 01 .

En fonction de ces éléments, il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal,

- Entendu monsieur JOUNIAUX Fabrice préciser , que des essais portant sur le scalpage et le concassage de matériaux, ont été réalisés courant février 2026, pendant deux jours, en présence du maire , de monsieur ROBINET Damien et de lui-même, et que les résultats sont satisfaisants, tant du point de vue du bruit, que de la poussière, qui sont les premières nuisances pouvant être relevées dans ce genre de situations,
- Entendu monsieur JOUNIAUX préciser, que la société URANO ne souhaite mettre en décharge que le déchet ultime, une fois les opérations de recyclage et de revalorisation effectuées,
- Entendu monsieur JOUNIAUX Fabrice rappeler, que la société URANO s'engage à n'utiliser que du matériel moderne et adapté, destiné à limiter l'impact en termes de bruits, d'environnement,
- Entendu monsieur JOUNIAUX Fabrice préciser, que l'activité TRI ET RECYCLAGE DES MATERIAUX ne se fera pas sur toute l'année, mais sur des campagnes bien ciblées , c'est-à-dire sur des périodes d'une certaine durée, destinées à impacter le moins possible les usages locaux ,

- Entendu monsieur JOUNIAUX préciser que l'aspect financier n'est pas à négliger, notamment avec la phase TRI ET RECYCLAGE DES MATERIAUX, qui représente une recette nouvelle pour la commune, qui est la bienvenue notamment en cette année, où est lancée l'opération d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VILLAGE, avec l'impact financier que l'on mesure et qui sera répercuté tant sur la collectivité que sur les usagers,
- Entendu madame DUBOIS Annie préciser, qu'elle ne s'oppose pas à la reconduction de la partie DEBLAIS INERTES, mais qu'elle s'oppose à la mise en place de l'activité complémentaire TRI ET RECYCLAGE DES MATERIAUX, faisant valoir les arguments suivants :
 - Elle apprend que des essais, portant sur le scalpage et le concassage de matériaux, ont été réalisés courant février 2026, en présence de trois élus, mais à l'insu de la population riveraine, qui n'a pas été informée ;
 - Elle s'étonne de la surface conséquente de l'emprise au sol de la plateforme destinée AU SCALPAGE ET AU TRI et prétend que la société a beaucoup de « beau matériau » à récupérer ,
 - Elle est certaine qu'un concasseur, quel qu'il soit, fera toujours du bruit, causant ainsi des nuisances,
 - Elle affirme que tout est ramené à une seule question d'argent.
- Entendu monsieur ROBINET Damien, qui confirme que, selon lui, les essais auxquels il a assisté sont concluants, alors qu'à l'origine, il n'était pas forcément favorable,
- Entendu monsieur VANASVELD Joël préciser qu'il entend aisément les griefs de madame DUBOIS Annie, mais qu'il est tout aussi inquiet de l'impact financier, auquel seront confrontés les usagers de FOISCHES en matière de service de l'EAU et de l'ASSINISSEMENT, une fois que les travaux d'assainissement seront réalisés et qu'il allait falloir payer l'addition ; il est donc opportun de ne pas mésestimer une recette complémentaire, qui permettra d'alléger la facture définitive ;
- Entendu monsieur HAUSSARD Stéphane se positionner de manière favorable pour la reconduction de la partie DEBLAIS INERTES, mais précisant qu'il ne dispose pas assez d'éléments pour décider de la suite à donner pour la phase TRI ET RECYCLAGE DES MATERIAUX,
- Entendu madame DUBOIS demander si une provision financière était prévue pour une remise en état du site,
- Entendu monsieur le maire préciser, que la convention de renouvellement prévoit que l'exploitation fera l'objet d'un phasage du remblai et de remise en état au fur et à mesure de l'avancement, en conformité avec les Administrations,
- Entendu monsieur le maire préciser, que l'idée de la mise en place d'une garantie financière pour couvrir la remise en état, telle qu'elle est pratiquée couramment dans le cadre du régime des carrières, peut être étudiée, étant précisé qu'en l'espèce il s'agit d'un dépôt de déchets inertes de classes III ,
- Entendu madame YOL Stéphanie suggérer la mise en place d'une commission de suivi, appelée à se rendre sur place de manière régulière, pour vérifier que l'activité se déroule conformément aux règles en vigueur,
- Entendu monsieur JOUNIAUX rappeler, qu'il existe déjà une commission municipale des Carrières, chargée plus spécifiquement du suivi de l'activité de la société HOLCIM, pour les carrières de Pierre Bleue, mais que ladite commission peut parfaitement répondre à cette requête,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L.541-1 et suivants relatifs aux déchets, R.541-1 et suivants relatifs aux installations de stockage et de traitement de déchets inertes, L.511-1 et suivants concernant les obligations de remise en état des sites exploités,
- Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à l'échéance et qu'une demande de renouvellement est présentée par la société exploitante URANO,
- Vu le projet de renouvellement de la convention de droit d'exploitation relative à l'exploitation d'un site destiné à l'accueil, au stockage, au tri et au recyclage de déchets inertes sur le territoire de la commune de FOISCHES,
- Vu les arrêtés préfectoraux et circulaires applicables aux installations de stockage de déchets inertes, notamment ceux fixant les obligations environnementales et les modalités de contrôle,
- Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir et de développer cette activité, dans le respect de la réglementation applicables et des engagements environnementaux,
- Considérant qu'il convient de prévoir des redevances au profit de la commune en contrepartie de l'exploitation du site,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE de manière favorable pour le renouvellement de la convention de droit d'exploitation du site de dépôt de déchets inertes, au profit de la société URANO, selon les modalités suivantes :

- Reconduction de la partie DEBLAIS INERTES : vote à l'unanimité,
- Activité complémentaire TRI ET RECYCLAGE DES MATERIAUX : vote à la majorité (cinq voix pour : MM DEBOWSKI – JOUNIAUX – ROBINET – VANASVELD – Mme YOL ; une voix contre : mme DUBOIS et une abstention : Mr HAUSSARD) :

DECIDE l'instauration d'une redevance annuelle liée aux déblais déposés sur le site, ainsi qu'une redevance annuelle relative aux activités de tri et de recyclage de matériaux réalisées sur site, dont les montants et modalités sont précisés dans la convention renouvelée,

Precise que la durée de la convention est fixée à vingt (20 ans) à compter du 1^{er} juillet 2026,

PROPOSE la constitution, par l'exploitant, d'une garantie financière, destinée à financer la remise en état progressive ou finale du site,

AUTORISE le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Assainissement collectif du village – Convention de fonds de concours entre la commune et la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L.5214-16 V du CGCT, relatif au versement de fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;
- l'article L.2224-2 relatif au financement des services publics industriels et commerciaux des collectivités territoriales ;
- l'article L.2224-11 relatif aux compétences des communes et établissements publics en matière de services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours transmis par la Communauté de Communes ARDENNES RIVES DE MEUSE, pour la réalisation de travaux d'assainissement,

Considérant que ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement, qui dépendent de la Communauté de communes ARDENNE RIVES DE MEUSE, dans la mesure où la Communauté de Communes a pris en charge depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence relative à l'assainissement,

Considérant que les communes membres et leur établissement public de coopération intercommunale peuvent se verser des fonds de concours afin de contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ,

Considérant qu'une opération de travaux d'assainissement collectif est prévue sur l'ensemble du territoire de la commune de Foisches,

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives aux services publics mentionnés aux articles L.2224-2 et L.2224-11 du CGCT ;

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 2 500 000 € HT ,

Considérant que, compte-tenu de l'importance et du nombre d'usagers concernés, la réalisation de cet investissement ne peut pas être financée sans une augmentation excessive des tarifs de l'assainissement,

Considérant, qu'en raison de ces circonstances, la prise en charge d'une partie du coût de l'investissement, via le budget communal, satisfait aux conditions fixées par l'article L.2224-2 du CGCT et que, par ailleurs, cette prise en charge permet aussi de ne pas porter atteinte à l'harmonisation tarifaire mise en œuvre par la communauté de communes, depuis la prise de compétence,

Considérant que le montant du fonds de concours communal est plafonné à 785 000 € HT, en fonction des éléments financiers suivants :

- Montant des travaux HT	:	2 500 000 €
- Montant des subventions obtenues	:	694 710 €
- Reste à financer	:	1 805 290 €
- Montant maximum du fonds de concours	:	785 000 €
- le solde du reste à financer	:	1 020 290 € (par CCARM/REGIES)

Considérant, qu'au vu des éléments financiers détaillés ci-dessus, le montant du fonds de concours est conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE pour le financement de l'opération d'assainissement collectif du village, telle qu'annexée à la présente délibération ,
- Accepte le versement d'un fonds de concours d'un montant plafonné à 785 000€, destiné à participer au financement de cette opération ,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

D – QUESTIONS DIVERSES

9 – Informations et communications du maire

En fin de séance, le maire rappelle qu'il était intervenu, au cours de la dernière séance, et avait rapporté les termes d'une discussion qu'il avait eue avec l'Architecte des Bâtiments de France, au sujet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de FOISCHES. Le règlement du P.L.U. est très contraignant , pour les personnes qui déposent une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux. Tout récemment, il en a eu encore la preuve avec un usager, qui souhaite installer des panneaux solaires ; le service instructeur émet de nombreuses réserves.

Il préconise que la prochaine équipe municipale se penche sur la question et envisage, selon des modalités à définir, une modification du plan Local d'Urbanisme.

Monsieur HAUSSARD Stéphane intervient pour signaler, que d'aucuns riverains brûlent de façon intempestive des matières plastiques, ce qui est totalement interdit. Des rappels à l'ordre ont été faits, notamment par le biais de la Police Municipale. Monsieur JOUNIAUX fera le nécessaire auprès des personnes concernées.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h15.

Le maire

Richard DEBOWSKI.